

REGLEMENT INTERIEUR DE L'A S L S

Ce règlement a pour but de rappeler aux membres leurs droits et devoirs. Toute adhésion à l'A.S.L.S. entraîne l'acceptation du présent règlement.

1 CONDITIONS POUR ETRE MEMBRE ACTIF

- Etre agréé par le Conseil d'Administration
- S'acquitter de l'adhésion et de la cotisation annuelle au début de la saison.

Le Conseil d'Administration donne ou refuse son agrément à toute nouvelle demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision. Si un refus parvenait après le règlement de l'adhésion et de la cotisation, celles-ci seraient remboursées.

2 ADHESION/COTISATION

L'adhésion annuelle constitue la participation de chacun des membres aux frais de fonctionnement. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et payable intégralement quelle que soit la date d'entrée au sein de l'association.

La cotisation pour la participation aux activités est payable à l'inscription pour l'année entière. Toutefois le Conseil d'Administration examinera le cas des inscriptions pour une durée déterminée et en cours de saison. **En aucun cas, un membre ne pourra participer à une activité s'il n'a pas effectué de règlement, sauf dans le cas d'un cours d'essai.**

Pour certaines activités, l'ASLS accepte le règlement en trois chèques qui seront débités trimestriellement suivant les dates indiquées sur le dépliant annuel. **Les cours perdus du fait du membre ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Bureau.** Aucun remboursement inférieur à 15€ ne sera effectué.

Les activités qui n'auront pu avoir lieu aux dates prévues seront, dans la mesure du possible, reportées au plus tard jusqu'au 31 Août de la saison en cours.

La suspension des activités de l'ASLS pour quelques raisons qu'elles soient ne donnera pas lieu aux remboursements des cotisations, adhésions et licences.

3 REDUCTION TARIFAIRE

L'ASLS effectuera une remise de 10% sur le montant global des cotisations par famille si celui-ci dépasse 1000€ (Hors Licences et Adhésion).

4 ACTIVITES

Les activités se déroulent hors vacances scolaires de septembre à juin et débutent en fonction du calendrier remis le jour du forum.

Les jours et horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être aménagés en fonction des impératifs.

Les inscriptions sont faites au Forum des Associations début septembre et auprès des responsables.

L'ASLS se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant pour l'équilibre de celle-ci, et de limiter le nombre d'inscrits en fonction des préconisations des professeurs et des dispositions des locaux.

En cas d'abandon de toute activité, le membre doit prévenir le responsable concerné.

Pour promouvoir les activités de l'Amicale, des photos et des films des adhérents peuvent être utilisés (affiches, site web, presse, etc...). Les adhérents ou les représentants légaux pour les mineurs s'opposant à la diffusion des photos ou des films sur lesquelles ils pourraient figurer, devront le notifier par écrit au président de l'ASLS lors de l'inscription.

5 ASSURANCE / SECURITE

Une assurance en Individuelle Accident est incluse dans le prix de la licence pour toutes les activités sportives, cette assurance est souscrite par l'intermédiaire de la Fédération du Sport en Milieu Rural. Toutefois, le Conseil d'Administration préconise aux membres dont l'activité n'est pas couverte par la licence de prendre contact avec leur compagnie pour s'assurer de leur couverture et d'effectuer une souscription individuelle s'ils le jugent nécessaire.

Un certificat médical est obligatoire et sera exigé pour débiter toutes les activités sportives. Pour les autres activités, les membres devront s'assurer qu'ils ne présentent pas de contre-indication à la pratique de celles-ci.

Pour certaines activités, le Conseil d'Administration peut préconiser ou imposer certaines mesures de sécurité.

6 CONSIGNES A RESPECTER

L'entrée dans les locaux pendant les cours n'est pas autorisée aux parents et personnes extérieures. Fumer dans les locaux est interdit.

Il est demandé aux adhérents de se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

Tout manquement à ce règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du membre.

Modifié et approuvé par le conseil d'administration à la réunion du 13 août 2020. Ce règlement s'applique à partir de la saison 2020/2021.